

TABLEAU COMPARATIF

ACCORD COLLECTIF ACTUEL / BASES PROVINCE

	Accord Collectif Actuel	Projet d'Accord Bases Province
TSV (Temps de Service de Vol)	<p>1h avant l'heure programmée du 1^{er} temps de vol jusqu'à 30 minutes après l'heure du dernier temps de vol.</p> <p>Norme 10h, maxi 12h.</p> <p>RADD attribué en cas de dépassement du TSV</p> <p>Avant 8h30, TSV maxi 10h.</p>	<p>1h avant l'heure programmée du 1^{er} temps de vol jusqu'à 15 minutes après l'heure du dernier temps de vol.</p> <p>Entre 10h00 et 12h00.</p> <p>RADD attribué en cas de dépassement du TSV+30'</p> <p>Avant 8h30, TSV maxi jusqu'à 12h</p>
TS (Temps de Service)	<p>Heure de pointage jusqu'à l'heure bloc arrivée + 30 minutes</p> <p>soit = 1h45</p>	<p>Heure de pointage jusqu'à l'heure bloc arrivée + 15 minutes</p> <p>A MRS = 1h15</p>
Temps de repos suite à une arrivée tardive à la base d'affectation	<p>Arrivée bloc après 23h31 :</p> <p>Si jour OFF le lendemain, celui-ci est décalé.</p>	<p>Arrivée bloc entre 23h46 et 1h00 :</p> <p>Le JI (Jour d'Inactivité) programmé est maintenu moyennant un éventuel RADD</p> <p>Valeur du RADD :</p> <p>Arrivée entre 23h31 et 00h00 : Pas de RADD</p> <p>Arrivée entre 00h01 et 00h30 : 6h de RADD</p> <p>Arrivé entre 00h31 et 01h00 : 12h de RADD</p>
Activité suite à une arrivée tardive à la base d'affectation	<p>Arrivée bloc après 23h31 :</p> <p>Si activité le lendemain, celle-ci est annulée.</p>	<p>Arrivée bloc entre 23h31 et 23h45 : Activité maintenue</p> <p>Arrivée bloc entre 23h46 et 00h30 :</p> <p>Activité maintenue si accord du PNC moyennant un RADD.</p> <p>Maxi 2 fois par mois.</p> <p>Arrivée bloc entre 00h31 et 01h00 :</p> <p>Idem que précédemment. Maxi 1 fois par mois.</p>
Activité(s) matinale(s)	<p>Décollage avant 7h15 : doit être précédé de 3OFF mini ou de Congés + 2OFF mini ou d'une dispersion non utilisée.</p>	<p>Décollage avant 7h00 : aucune protection avant vol.</p>
TV (Temps de Vol)	<p>Maximum 8h</p>	<p>Maximum 9h</p>
Temps de repos à la base d'affectation (RPC)	<p>16h dont 1 RNN.</p> <p>Repos Nocturne Normal = 9 heures consécutives comprises entre 21h00 et 09h00 locales</p> <p>Si PV > 6h : Repos = 3 fois la PV</p> <p>Donc repos de 18h à 24h</p>	<p>13h pour les TSV < 10h00</p> <p>16h pour les TSV > 10H00</p> <p>la notion de RNN disparaît</p> <p>En cas de retard ce RPC pourra être diminué jusqu'à 12h (EU-OPS) sans accord du PNC.</p> <p>Si PV > 6h : Rien de particulier.</p> <p>Donc repos de 13h à 16h (12h possible)</p>

	Accord Collectif Actuel	Projet d'Accord Bases Province
Jours de repos à la base d'affectation	Jours OFF : Encadrés par 2 RNN 12 jours OFF/mois + 3 Jours trimestriels + 1 RS = 13.33 par mois	Jl (Jour Inactivité) : de 00h00 à 23h59 14 Jl/mois + 5 Jt trimestriels + 2 Js = 16.33 par mois
Période mensuelle de jours de repos base	5 ou 6 jours consécutifs	4 jours consécutifs
Protection des jours de repos base	Protection des S2 (64h dont 3 RNN)	Aucune protection des S2 Protection d'un Jl isolé = 36h
Temps de repos en escale	Mini : 11h30 avec 10h de temps de repos Réduit : 9h avec 7h30 de temps de repos Si PV > 6h : Repos = 3 fois la PV	Mini : 10h30 + 2x (temps de trajet aéroport/hôtel - 30min) Réduit : 8h30 + 2X (temps de trajet aéroport/hôtel - 30min) Si PV > 6h : idem ci-dessus
Temps de repos après une activité sol	Stage : 12h dont 1RNN Réserve : 14h	Stage(s) ou réserve(s) : 12h
Dispersion	Entre J-7 et J-2 RADD de 12h Entre J-2 et J-1 possibilité de refuser. Si le PNC accepte RADD de 12h Au jour J possibilité de refuser. Si le PNC accepte RADD de 18h	Idem à l'ACG.
Réserve(s)	Blocs de 6 jours (48 jours sur 2 ans) Durée : 6 heures Délai de présentation réserve domicile : 3h30	Environ 3 jours / mois (72 jours sur 2 ans) Durée : 9 heures Délai de présentation réserve domicile : 1h00
Heures de vol réelles moyennes annuelles	environ 510	650 (+27,45%)
RADD en cas de dépassement du TSV	Accolables au RPC Reportables ou payables.	Impossibilité de les accoler au RPC Reportables. 12h maxi payable par mois.
RADD en cas de compo PEO incomplète	Reportable ou payable. PEQ-1 = 24h00 Si un PNC débarque à Paris en cours de rotation et n'est pas remplacé 24h00 de RADD pour les PNC qui continuent.	Reportable ou payable PEQ -1 = 24h00 Si un PNC débarque à MRS en cours de rotation et n'est pas remplacé 12h00 de RADD pour les PNC qui continuent.
Journée(s) Joker	2 possibles 80h/CMT	Aucune Journée Joker
Heures de vol maximum par mois	Soit ≈ 70h à MRS si un CMT avait été pris en compte. (CMT = Coefficient majorateur de tronçon)	80h réelles
Réduction de la limitation maximale mensuelle	Réduction de la limitation mensuelle en cas de jours d'absence (CA, maladie...)	Aucune réduction de limitation mensuelle. Quel que soit le nombre de jours d'absence le maxi est de 80h

	Accord Collectif Actuel	Projet d'Accord Bases Province
Frais de déménagement	Convention d'entreprise commune et convention du PNC.	5000€ pour la 1ere affectation Sur justificatifs et si vous habitez à moins de 45km de la Base.
Limitation de la zone géographique des vols	Délimitation des vols par une zone géographique définie.	Pas de zone géographique définie des vols.
Vols de nuit	Maxi 2 par mois	« En cas de nécessité de vol de nuit, les parties signataires conviennent de se voir pour en déterminer les principes de fonctionnement. » Sous entendu : Tout sera possible...
Temps Alterné	« Le PNC affecté sur une Base Province, conservera dans la limite du quota de chaque Base province, le rythme de TTA qu'il avait avant son départ sans garantie des mois. »	
Si certains items manquent dans l'Accord Bases Province...	« Face à une situation non décrite dans l'accord Base Province, mais traitée dans l'accord PNC 2008-2013, le comité de suivi se réunira pour trouver la ou les solutions » Or un comité de suivi n'a pas pour vocation de négocier. Cette phrase n'engage donc en rien la Direction. On a d'ailleurs pu le constater sur le comité de suivi de notre ACG.	

Commission Rotation MC hiver 2011 (chiffres concernant les Hôtessees et Stewards)			
	CDG	ORY	Base MRS
Rendement Rotation (Moyenne journalière des heures de vol en centième)	4.299	3.497	5.615
Nombre de rotations 1 jour	40,40%	37,80%	100%
Nombre de 4 étapes	5,40%	17,40%	86,30%
TSV Moyen	7 : 26	6 : 48	8 : 38
TSV < 10h00	94,50%	99%	92,80%
TSV > 10h00	5%	1%	7,20%
TSV > 11h00	0,50%	0%	1,90%
PV = Période de Vol (somme des heures de vol sur une journée)			
Nombre de PV < 4h	38%	65,40%	2,70%
Nombre de PV entre 4h et 6h	50,80%	34,50%	65%
Nombre de PV entre 6h et 8h	10,90%	0%	28,20%
Nombre de PV > 8h	0%	0%	3,80%

Tableau comparatif de rémunération

	Rému suivant notre Accord Collectif	Rému suivant le projet d'Accord Bases Province
Seuil de déclenchement des heures sup	75 heures décomptées soit \approx 65h réelles	75 heures réelles
Décompte pour les Primes de Vol	+10 minutes par étape	+7 minutes par étape

Produit Air France

Pour essayer de nous convaincre, la Direction PNC nous promettait un service simplifié et une nouvelle politique bagage, « facilitant la vie du PNC ».

Non seulement le service n'est pas simplifié mais en plus les PNC auront toujours à gérer le problème récurrent des bagages cabine.

" Nous nous lançons dans une activité qui cherche à baisser ses coûts. Par contre nous offrons le service Air France compris " PH GOURGEON

Vu sur « corporate.airfrance.com » dans le dossier de presse « L'offensive d'Air France au départ des régions » du lundi 11 juillet 2011.

Extraits

« Sur tous les vols, les passagers bénéficieront des services gratuits d'Air France qu'ils plébiscitent : bagage enregistré gratuit, sélections de quotidiens à l'embarquement, collation, choix du siège, etc. »

« Air France permet également à chaque passager d'embarquer avec un bagage cabine de 12 kg, une housse à vêtement et un accessoire de type sac à main, ordinateur portable, appareil photo, etc. »

« pour les vols au-delà de 3 heures (vers Moscou ou Beyrouth par exemple), un plateau petit-déjeuner est servi le matin, un plateau repas froid accompagnés d'une offre de biscuits est proposé le reste de la journée. »